



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VALABLE À PARTIR  
DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025\*



\*Les informations indiquées dans ce document sont amenées à évoluer.  
L'association Loisirs et Liberté se réserve le droit de le modifier.

Mise à jour le 30.06.2025



Association Loisirs et Liberté

12, rue des Messieurs

68280 ANDOLSHEIM

03 89 71 58 90

associationloisirsetliberte@gmail.com

# L'ASSOCIATION



L'accueil des Tilleuls est une association à but non-lucratif. Elle est composée d'employés en charge du bien-être des enfants et de bénévoles qui gèrent l'administration de la structure. **Chaque année, l'assemblée générale vous permet d'exercer votre droit de vote en tant qu'adhérent. Elle est un lieu de décision, d'information et de rencontre pour les familles fréquentant l'accueil.** Il est possible que lors de certaines manifestations auxquelles la structure participe, il vous soit demandé une aide (confection de gâteaux, peinture des locaux, tenue d'un stand, ...)

L'association a été reconnue d'utilité publique, il vous est donc possible de faire un don qui sera déductible à 60% des impôts pour les entreprises et à 66% pour les particuliers. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter la direction ou une personne du comité.

Nous vous rappelons également que l'accueil de vos enfants est soumis à des normes d'encadrement et à des seuils d'accueil définis par des instances telles que Jeunesse et Sport, et dépend de la capacité de nos locaux mis à disposition par la commune. Les règles de fonctionnement sont mises en place par le comité et appliquées par l'équipe d'animation, elles sont les mêmes pour tous.

## DOSSIERS FAMILLE

Le dossier famille est un recueil d'informations concernant votre enfant et sa famille. Il est utile à la structure pour pouvoir vous contacter lorsque c'est nécessaire. Les pièces demandées sont d'ordre légal et/ou nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Il est indispensable que vous donniez à la structure le nom des personnes autorisées à récupérer vos enfants. Aucune personne non signalée ne pourra chercher votre enfant.

**Aucun enfant ne pourra être admis si le dossier est incomplet.**

En cas de changement qui affecte la vie de votre enfant (séparation/divorce, déménagement, numéros de téléphone, nom des personnes autorisées à récupérer les enfants, nouvelles vaccinations, allergie, ...), nous vous demandons de nous prévenir dès que possible et de nous donner les pièces justificatives le cas échéant (jugement, certificat médical, copie du carnet de vaccination, ...). Si la modification n'est pas signalée, la structure ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incident.

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Seuls les enfants scolarisés entre la petite section de maternelle et le CM2 peuvent fréquenter l'accueil. La fréquentation est réservée aux membres de l'association. **Les inscriptions sont fonction du nombre de places disponibles et sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.**

Temps périscolaire : la fréquentation de l'accueil est réservée aux enfants scolarisés à Andolsheim. La priorité est donnée aux habitants du village et à la section bilingue. Cependant, le mercredi est ouvert à tous les enfants.

Temps extrascolaire : pendant les vacances, l'accueil est également ouvert à tous les enfants.

# FONCTIONNEMENT

L'accueil fonctionne sur le respect mutuel. En cas de manquement au respect du règlement intérieur, des horaires, des employés, des locaux ou de comportement inapproprié, la structure se réserve le droit d'exclure la famille.

Les horaires d'accueil sont\* :

En temps périscolaire :

- Le matin de 7h30 à 8h00
- Le midi de 11h30 à 13h30
- Le soir de 16h00 à 18h30
- Le mercredi de 7h30 à 18h30

En temps extrascolaire :

- Pendant les petites vacances scolaires de 7h30 à 18h30
- Pendant les vacances d'été de 7h30 à 18h30

En cas de retard pour chercher votre enfant, vous devez prévenir la structure. Dès la première minute de retard, celui-ci vous sera facturé 10 euros par enfant.

Il est rappelé aux familles qu'aucune aide aux devoirs n'est organisée. Toutefois les enfants qui le souhaitent peuvent les faire, mais ils doivent disposer des fournitures nécessaires (trousses, règle...) et il est de la responsabilité des parents/responsables légaux de vérifier que les devoirs soient bien faits chaque soir.

Les téléphones portables et montres connectées sont interdits au périscolaire afin de garantir le bon fonctionnement de la structure et veiller à la tranquillité de l'ensemble des usagers. Dans le cas où votre enfant se présenterait avec l'un de ces objets, celui-ci serait confisqué pour la journée jusqu'à son départ.

\* Les horaires peuvent être amenés à changer.



# INSCRIPTIONS

Un lien pour compléter un formulaire en ligne vous est transmis chaque début de mois par e-mail pour le mois suivant. Il convient d'y apporter la plus grande attention.

Les inscriptions sont numérotées selon l'ordre d'arrivée, elles seront prises en compte **dans la limite des places disponibles**. Nous attirons votre attention sur notre capacité d'accueil sur la plage méridienne de certains jours : lors de très forte affluence, nous serions susceptibles de vous solliciter pour ajuster vos besoins/inscriptions.

Si l'enfant n'est pas présent à l'école il ne sera pas pris en charge sur le temps de midi ou du soir.

Un calendrier vous est remis en annexe, stipulant les jours d'ouverture et de fermeture de la structure (vacances scolaires, ponts...) pour l'année 2025-2026.

## AJOUT D'INSCRIPTION

Il doit être réalisé **avant 10h la veille de la modification**, par mail à l'adresse [associationloisirsetliberte@gmail.com](mailto:associationloisirsetliberte@gmail.com), en indiquant clairement la modification à réaliser. Elle sera acceptée en fonction des places disponibles et un mail de confirmation vous sera envoyé.

## DÉSINSCRIPTION

**Les délais indiqués sont calculés sur les jours d'ouverture de la structure, cela exclut les week-ends, les jours fériés et les jours pendant lesquels la structure est fermée<sup>1</sup>.**

- En temps périscolaire, la désinscription doit être réalisée au plus tard **avant 10h la veille<sup>1</sup>** par mail à l'adresse [associationloisirsetliberte@gmail.com](mailto:associationloisirsetliberte@gmail.com), en indiquant clairement la modification à réaliser. Un mail de confirmation vous sera envoyé.

- Les mercredis : la désinscription doit être réalisée au plus tard **6 jours avant la date prévue et avant 10h<sup>1</sup>**, par mail à l'adresse [associationloisirsetliberte@gmail.com](mailto:associationloisirsetliberte@gmail.com), en indiquant clairement la modification à réaliser. Un mail de confirmation vous sera envoyé.
- Les vacances scolaires : **les inscriptions sont fermes et définitives.**

**S'il y a modification d'inscription de votre enfant, il est impératif de prévenir la structure, même dans les cas suivants :**

- Si votre enfant est malade durant les vacances scolaires : prévenir impérativement la structure **avant 7h50 par téléphone au 03 89 71 58 90** et apporter un certificat médical le jour même. Seule l'absence du premier jour vous sera facturée. Il est important de nous communiquer le nombre de jours d'absence.
- Si votre enfant est malade en temps périscolaire et mercredis : la prestation vous sera facturée.
- Aléas sur la prise en charge des enfants à l'école (absence de l'enseignant, grève...): les règles de désinscription restent les mêmes (voir page précédente). **Si lors de ces aléas l'enfant n'est pas pris en charge par l'école, le périscolaire ne peut accueillir celui-ci.**
- Sorties scolaires : il est de votre responsabilité de désinscrire votre enfant du périscolaire lorsqu'une sortie scolaire a lieu sur les temps où il était initialement inscrit, en respectant les modalités de désinscriptions (voir page précédente).

1 : Exemples :

- en temps périscolaire, une annulation pour le lundi midi se fait le vendredi qui précède avant 10h.
- une annulation sur temps périscolaire le mercredi midi après une semaine de fermeture se fait sur le mardi précédent la semaine de fermeture.

## URGENCES

Pour joindre la structure en cas d'urgence :

- Par téléphone : **au 03 89 71 58 90**  
(un répondeur est disponible 24h/24)
- Par mail : **[associationloisirsetliberte@gmail.com](mailto:associationloisirsetliberte@gmail.com)**

# TARIFS ET PAIEMENTS

## CONDITIONS

La cotisation est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août :

- 42 €\* par famille habitant Andolsheim,
- 62 €\* par famille hors Andolsheim

Les tarifs sont revus chaque année au mois de septembre. Ils se basent sur **votre revenu fiscal de référence (RFR) du foyer** dans votre dernier avis d'imposition. En cas de non-transmission de l'avis d'imposition, c'est le tarif de la tranche la plus haute qui sera appliqué. Le comité se réserve le droit de modifier les tarifs en cours d'année.

Une réduction de 10 % est consentie à partir du deuxième enfant accueilli : sur les frais de garde de l'enfant le plus âgé.

**En cas de non-respect des règles d'utilisation de la structure, le comité se réserve le droit de facturer des frais administratifs supplémentaires.**

GRILLE TARIFAIRE 2025/2026*	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	<14000€	de 14000€ à 26000€	de 26000€ à 38000€	de 38000€ à 55000€	> 55000€
Matin (7h30 à 8h)	1,55€	2,15€	2,80€	3,40€	3,50€
Midi (11h30 à 13h30)	8,73€	9,78€	10,63€	11,28€	11,98€
Soir (16h à 18h30)	3,40€	4,80€	5,55€	6,70€	7,50€
Mercredi matin (7h30 à 13h30)	14,28€	17,48€	19,88€	22,03€	23,98€
Mercredi après-midi (11h30 à 18h30)	15,73€	19,38€	22,08€	24,63€	26,98€
Journée du mercredi ou petites vacances (7h30 à 18h30)	16,48€	22,23€	24,68€	27,13€	29,78€
Journée vacances d'été (7h30 à 18h30)	16,48€	22,23€	24,68€	27,13€	29,78€

Tarif repas : 5,98€\*. Il est facturé aux familles au coût réel fixé par la société « Pomme et Chou ».

\*à partir du 01.09.2025

## TARIFS PARTICULIERS

- Sortie : un tarif spécifique vous sera communiqué pour cette journée particulière.
- APC (activités pédagogiques complémentaires) : un dégrèvement sera appliqué sur le forfait de garde.

## RÈGLEMENT DE LA FACTURE

- Par virement bancaire de préférence ;
- Par chèque **à l'ordre de l'Association Loisirs et Liberté, remis en main propre à la directrice ;**
- En espèces **remis en main propre à la directrice : attention à faire l'appoint, la structure ne dispose pas d'une caisse ;**
- En bons CAF **(uniquement pour le temps extrascolaire)** : merci de prévenir la direction avant la période concernée ;
- En chèques vacances **(uniquement pour le temps extrascolaire)**.
- En chèques CESU (chèque emploi service universel).

## SANCTIONS EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

- Relances : une première relance vous sera adressée par mail dès le retard de paiement acté. Passé le délai indiqué dans ce mail, une seconde relance sera faite par courrier et **sera facturée 5 €** (frais postaux et gestion administrative).
- 2 semaines après la seconde relance, si la facture n'est pas réglée :
  - un recommandé vous sera envoyé ;
  - votre enfant ne sera plus pris en charge à partir de la date indiquée sur le recommandé ;
  - la facture **sera majorée de 10 €** (frais postaux, frais de retard) ;
  - cas échéant, votre dossier sera transmis à un huissier.